



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n°2021-ang-044 du 3 octobre 2021

relatif aux travaux d'aménagement de la RN10 sur le secteur de Croutelle-Ligugé
(Travaux de terrassement, d'ouvrage d'art, d'assainissement, de chaussée et d'équipements
de sécurité) du PR 61+700 au PR 63+200,

Communes de Ligugé et de Fontaine-le-Comte

**La préfète de la Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Chantal Castelnot, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 de la préfète de la Vienne donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-86-002 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis favorable du 29 septembre 2021 de monsieur le président du conseil départemental de la Vienne ;

Vu l'avis favorable du 29 septembre 2021 de monsieur le président du conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de monsieur le président de la communauté urbaine Grand Poitiers ;

Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ;

Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de madame le maire de Fontaine-le-Comte ;

Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de monsieur le maire de Croutelle ;

Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de monsieur le maire de Ligugé ;

Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de madame le maire d'Iteuil ;
Vu l'avis favorable du 20 septembre 2021 de madame le maire de Vivonne ;
Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de madame le maire de Coulombiers ;
Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de monsieur le maire de Rouillé ;
Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de madame le maire de Pamproux ;
Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de monsieur le maire de Sauzé Vaussais ;
Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de monsieur le maire de Maisonnay ;
Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de monsieur le maire de Melle ;
Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de madame le maire de Celles-sur-Belle ;
Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement de la RN10 sur le secteur de Croutelle-Ligugé (travaux de terrassement, d'ouvrage d'art, d'assainissement, de chaussée et d'équipements de sécurité) du PR 61+700 au PR 63+200, situés sur le territoire des communes de Ligugé et de Fontaine-le-Conte, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation ;

Arrête

Article 1 :

du lundi 4 octobre 2021 à 8h00 jusqu'au mardi 5 octobre 2021 à 20h00 :

Neutralisation de voie et limitation de vitesse

La voie de gauche de la RN10 dans le sens Bordeaux/Poitiers peut être neutralisée entre les PR 63+850 à 62+850, sauf besoin de chantier. Les usagers circulent alors sur la voie de droite. La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la section considérée.

du lundi 4 octobre 2021 à 21h00 au mardi 5 octobre 2021 à 6h00 :

Fermeture de la RN10

La RN10 dans le sens Bordeaux/Poitiers peut être fermée à la circulation au PR 62+600, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie sens Bordeaux/Poitiers dans l'échangeur n°31 de Croutelle puis la bretelle d'entrée de la RN10 sens Bordeaux/Poitiers dans le même échangeur.

du mardi 5 octobre 2021 à 6h00 au samedi 16 octobre 2021 à 20h00 :

Limitation de vitesse

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la RN10 dans le sens Bordeaux/Poitiers du PR 62+630 au PR 62+150.

chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 4 octobre 2021 21h00 au mercredi 6 octobre 2021 à 6h00 :

Fermeture de la RN10

La RN10 dans le sens Poitiers/Bordeaux peut être fermée à la circulation au PR 61+880 sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°31 de Croutelle, la RD611, demi-tour au giratoire de la RD611, la RD611, la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°31 de Croutelle.

du mardi 5 octobre 2021 à 6h00 au samedi 9 octobre 2021 à 20h00 :

Limitation de vitesse

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la RN10 dans le sens Poitiers/Bordeaux du PR 61+990 au PR 62+600.

le samedi 9 octobre 2021 de 6h00 à 20h00 :

Fermeture de la RN10

La RN10 dans le sens Poitiers/Bordeaux peut être fermée à la circulation au PR 61+880 sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°31 de Croutelle, la RD611, demi-tour au giratoire de la RD611, la RD611, la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°31 de Croutelle et la RN10 sens Poitiers/Bordeaux.

du samedi 9 octobre 2021 à 20h00 au lundi 11 octobre 2021 à 6h00

Fermeture de la RN10

La RN10 dans le sens Poitiers/Bordeaux peut être fermée à la circulation au PR 61+880 sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RD611 jusqu'à Lusignan puis la RD 742 jusqu'à la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°35.

Fermeture de la bretelle d'entrée Poitiers/Bordeaux et limitation de tonnage

La bretelle d'entrée Poitiers/Bordeaux de l'échangeur n°31 de Croutelle peut être fermée à la circulation. L'accès à la RN10 est interdit pour tous les véhicules ou ensemble de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes à partir du giratoire Ouest de l'échangeur n°31 de Croutelle.

Les véhicules ou ensemble de véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 3,5 tonnes sont alors déviés par la RN10 sens Bordeaux/Poitiers, demi-tour au giratoire de la RD910 puis la RN10 sens Poitiers/Bordeaux, la bretelle de sortie de l'échangeur n°31 de Croutelle puis la RD 611, jusqu'à Lusignan puis la RD 742 jusqu'à la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°35.

Les véhicules ou ensemble de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes sont alors déviés depuis le giratoire de la RD611 situé au niveau de l'échangeur n°31 de Croutelle par demi-tour au giratoire de la RD611 puis la RD 611, jusqu'à Lusignan puis la RD 742 jusqu'à la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°35.

du lundi 11 octobre 2021 de 6h00 au vendredi 22 octobre 2021 à 8h00 :

Limitation de vitesse

La vitesse maximale autorisée à partir du giratoire Ouest existant de l'échangeur n°31 de Croutelle jusqu'à l'embranchement avec la bretelle d'entrée de la RN10 sens Bordeaux/Poitiers dans l'échangeur n°31 de Croutelle est fixée à 50 km/h.

du lundi 11 octobre 2021 à 6h00 au jeudi 30 décembre 2021 à 21h00 :

Largeur de voie et limitation de vitesse

La largeur de voie de circulation peut-être réduite à 3,20 m sur la RN10 sens Poitiers/Bordeaux entre les PR 62+280 et PR 63+156.

La vitesse maximale autorisée sur la RN10 dans le sens Poitiers/Bordeaux est fixée à 70 km/h du PR 61+675 au PR 62+280 puis à 50 km/h du PR 62+280 au PR 63+180.

Modification du régime de priorité

Les usagers circulant sur la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°31 de Coutelle doivent marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux usagers circulant sur la RN10.

du samedi 16 octobre 2021 à 20h00 au lundi 18 octobre 2021 à 6h00 :

Fermeture de la RN10

La RN10 dans le sens Bordeaux/Poitiers peut être fermée à la circulation du PR 66+030 (échangeur n°32) au PR 62+300 sauf besoins du chantier.

Les véhicules ou ensemble de véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 3,5 tonnes sont déviés par la bretelle de sortie de la RN10 sens Bordeaux/Poitiers dans l'échangeur n°32, la RD4c, la voie de Virolet puis la RD87b et la bretelle d'entrée de la RN10 sens Bordeaux/Poitiers dans l'échangeur n°31 de Croutelle.

Les véhicules ou ensemble de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes sont déviés :

- depuis l'échangeur n°32 d'Iteuil par la RD4c, la bretelle d'entrée de RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°32, la bretelle de sortie de la RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°35, la RD742, la RD611, puis l'autoroute A10 en direction de Poitiers.
- depuis l'échangeur n°35 de la RN10 sens Bordeaux/Poitiers par la RD742, la RD611, puis l'autoroute A10 en direction de Poitiers.
- depuis l'échangeur n°45 de la RN10 sens Bordeaux/Poitiers, par la RD948, la RD174 puis l'autoroute A10 en direction de Poitiers.

Fermeture de la bretelle d'entrée

La bretelle d'entrée de la RN10 sens Bordeaux/Poitiers dans l'échangeur n°32 peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les véhicules ou ensemble de véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 3,5 tonnes sont déviés par la RD4c, la voie de Virolet puis la RD87b et la bretelle d'entrée de la RN10 sens Bordeaux/Poitiers dans l'échangeur n°31 de Croutelle.

Les véhicules ou ensemble de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes sont déviés par la RD4c, la bretelle d'entrée de RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°32, la bretelle de sortie de la RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°35, la RD742, la RD611, puis l'autoroute A10 en direction de Poitiers.

du lundi 18 octobre 2021 à 6h00 au jeudi 30 décembre 2021 à 21h00

Neutralisation, largeur de voie et limitation de vitesse

La voie de droite de la RN10 dans le sens Bordeaux/Poitiers peut être neutralisée entre les PR 63+356 et PR 63+200. Les usagers circulent alors sur la voie de gauche.

La largeur de la voie de circulation de la RN10 dans le sens Bordeaux/Poitiers peut être réduite à 3,20 m entre les PR 63+200 et PR 62+290.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la RN10 dans le sens Bordeaux/Poitiers du PR 63+556 au PR 62+220.

Fermeture de la bretelle de sortie

La bretelle de sortie de la RN10 sens Bordeaux/Poitiers dans l'échangeur n°31 de Croutelle peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RN10 sens Bordeaux/Poitiers jusqu'au giratoire RN10/RD910 puis par la rue de l'Ecorcerie à Croutelle.

du jeudi 21 octobre 2021 à 6h00 au jeudi 30 décembre 2021 à 21h00 :

Dévoisement de la section comprise entre le giratoire Ouest existant et la bretelle d'entrée actuelle sur la RN10 sens Poitiers/Bordeaux

La circulation sur la section comprise entre le giratoire Ouest existant à l'échangeur n°31 de Croutelle et la bretelle d'entrée actuelle sur la RN10 sens Poitiers/Bordeaux, peut être déviée sur une voirie provisoire. La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur toute la voirie provisoire.

Article 2 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation des mesures particulières d'exploitation nécessaires à la protection durant la mise en place, l'adaptation et la dépose de la signalisation des différentes phases de travaux sur la RN10 sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême – numéro d'astreinte : 06 07 91 35 70).

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sur la RN10 sont assurées par le groupement d'entreprises (mandataire EUROVIA PCL) ou son sous-traitant déclaré et agréé sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation des déviations sur la RN10 et les voiries locales sont assurées par le groupement d'entreprises (mandataire EUROVIA PCL) ou son sous-traitant déclaré et agréé sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et affiché en mairie de Fontaine-le-Comte, Croutelle, Ligugé, Iteuil, Vivonne, Coulombiers, Rouillé, Pamproux, Sauzé Vaussais, Maisonnay, Melle, Celles-sur-Belle par les soins de mesdames et de messieurs les maires.

Article 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Vienne ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ;
- Madame la présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Madame le maire de Fontaine-le-Comte ;
- Monsieur le maire de Croutelle ;
- Monsieur le maire de Ligugé ;
- Madame le maire d'Iteuil ;
- Madame le maire de Vivonne ;
- Madame le maire de Coulombiers ;
- Monsieur le maire de Rouillé ;
- Madame le maire de Pamproux ;
- Monsieur le maire de Sauzé Vaussais ;
- Monsieur le maire de Maisonnay ;

- Monsieur le maire de Melle ;
- Madame le maire de Celles-sur-Belle

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Bordeaux,

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX
didier.caudoux

Signature numérique de Didier
CAUDOUX didier.caudoux
Date : 2021.10.03 10:33:00
+02'00'